

Coronavirus :

C'est la santé des personnes qui doit primer sur tout le reste !

20 mars 2020

CGT-INRAE : RN 10 – Porte de St Cyr - 78210 Saint Cyr l'Ecole - Tél : 01.39.53.56.56 - Mail : cgt@inrae.fr – Site / <https://inra.ferc-cgt.org/>

Pour la CGT-INRAE, c'est la santé des salariés, et plus globalement celle de toute la population, qui doit être au centre des préoccupations, même si les mesures visant à permettre la pérennité de nos outils de recherche doivent également assurées. **C'est pourquoi nous exigeons que la direction générale de l'INRAE convoque un CCHSCT extraordinaire dès lundi prochain 23 mars afin de discuter des mesures de protection des salariés de l'INRAE face au Coronavirus**, le CCHSCT prévu pour le 1^{er} Avril (donc au 16^{ème} jour de confinement !) étant beaucoup trop éloigné en rapport avec la propagation de l'épidémie.

Nous prenons acte des engagements du PDG dans son message aux agents du 19 Mars à ce qu'aucun agent ne soit lésé, qu'il soit en télétravail ou en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA), et que chacune et chacun garde ses droits à congés, à RTT, les contractuels et stagiaires conservant également leurs rémunérations et gratifications. Engagement réitéré par P. Mauguin dans son interview à l'AEF, confirmant « *le télétravail pour tous ceux qui le peuvent, le maintien total des salaires- sans jour de carence- pour ceux qui ont une ASA* ».

Faut-il être un-e agent-e titulaire pour bénéficier de l'ASA ?

Non, que vous soyez agent-e titulaire ou contractuel-le vous pouvez bénéficier de l'ASA.

Vais-je perdre des droits à congés ou à RTT ?

Non, vous conservez les mêmes droits que si vous étiez en activité.

Ma rémunération va-t-elle diminuer ?

Non, vous conservez le même niveau de rémunération.

Suis-je couvert-e pour les accidents de travail ?

Non, quand vous êtes en ASA vous ne bénéficiez pas de la couverture assurance de INRAE.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles, les agents qui le souhaitent peuvent à leur initiative annuler leurs congés

- Extrait du visuel joint au message « Coronavirus - Point d'info RH : votre organisation de travail pendant la période de confinement » reçu de la DRH ce 19 mars 15h48 – [accessible](#) sur l'intranet -

Pour autant, il semble qu'une certaine confusion règne entre centres, voire entre unités d'un même centre, concernant la mise en ASA ou en télétravail, que nombre de nos collègues ne peuvent matériellement assurer, soit que le type de travail ne s'y prête (en UE par exemple), soit qu'ils ne disposent pas du matériel nécessaire. Pour la CGT-INRAE tous les agents doivent avoir les mêmes droits et garanties.

Nous devons cependant porter à la connaissance de tous les agents le contenu de la loi dite d'urgence sanitaire que le gouvernement veut faire voter en ce moment.

Dans le même temps où ce gouvernement loue l'engagement sans faille des personnels publics, au premier rang desquels les personnels de santé qu'il avait si souvent décrié lorsqu'ils demandaient d'arrêter de supprimer des lits, d'augmenter leurs salaires ou de s'attaquer à leurs droits en matière de retraite, cette loi d'urgence permettrait de faire reculer encore plus nos acquis sociaux concernant les congés, le temps de travail, les statuts,...

Nous vous invitons à lire les extraits ci-dessous du communiqué de la CGT Fonction Publique ([lien](#))

**L'urgence est à assurer
la santé des agents et usagers,
pas à saccager leurs droits !**

MONTREUIL > 19 MARS 2020
Réaction et analyse de la CGT Fonction publique au contenu du
Projet de loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19



Réaction et analyse : cliquer pour [en savoir plus](#).

L'urgence est à assurer la santé des agents et usagers, pas à saccager leurs droits ! La situation est exceptionnelle et nécessite des mesures d'urgence mais cela ne peut se faire au détriment du droit social et des libertés publiques fondamentales.

La CGT est convaincue de la nécessité d'assurer la continuité des services publics et des activités essentielles à la population. Elle constate cependant que ces nécessités ne sauraient justifier les mesures régressives de ce projet de loi. **La situation est exceptionnelle et nécessite des mesures d'urgence mais cela ne peut se faire au détriment du droit social et des libertés publiques fondamentales. Alors que les mesures de ce projet de loi sont présentées comme provisoires, nous soulignons qu'il n'est pas fixé de terme à cette période provisoire, ce qui suscite de vives inquiétudes.**

Sur le Code du travail et le Statut général de la fonction publique : L'état d'urgence habilitera le Gouvernement à déroger par ordonnances au Code du travail et au Statut général de la fonction publique fragilisant ainsi les droits des salarié-e-s et des fonctionnaires au détriment de leur sécurité et leur santé. Les dispositions du projet de loi représentent une aggravation des mesures déjà incluses dans la Loi de transformation de la fonction publique et remettent en cause le Statut de la fonction publique lui-même. Congés payés, temps de travail, RTT, repos seront déréglementés.

Pour exemple, l'employeur pourra imposer ou modifier unilatéralement les dates de prises des congés, modifier ou supprimer les jours de repos, réquisitionner des salariés du secteur privé et public !

Les agents aujourd'hui confinés sur un régime d'autorisation d'absence – ce qui leur est imposé par la situation – pourront ainsi d'office être placés en congés par leur employeur. Celles et ceux qui sont aujourd'hui au travail dans des conditions qui se dégradent chaque jour pourront se voir contraints de prendre leurs congés à des dates décidées unilatéralement par l'employeur



Projet de loi : cliquer pour accéder au [contenu de ce texte](#).

La CGT Fonction publique exige que le Gouvernement débloque en urgence des moyens financiers et humains à la hauteur des risques sanitaires, pour les trois versants de la fonction publique. Elle rappelle que les personnes en situation de travail doivent pouvoir exercer leurs missions en toute sécurité, avec des moyens et des garanties leur permettant de remplir ces missions d'intérêt général. Elle exige que la médecine du travail soit renforcée, que les droits d'alerte et de retrait soient assurés et consolidés, que les instances relatives à la santé et la sécurité des personnels soient pérennisées. Elle souligne notamment la nécessité absolue du maintien des CHSCT. Elle apporte son soutien à celles et ceux qui sont contraints d'user de leur droit de retrait pour garantir leur santé, celle de leurs familles, celle des usagers ([en savoir plus](#)).

CESSONS D'ÊTRE DES PIONS !!!



**BULLETIN
D'ADHÉSION À LA CGT**

Bulletin d'adhésion à retourner à CGT-INRA

Porte de Saint-Cyr, RN 10, 78210 Saint-Cyr-l'Ecole ou cg@inrae.fr

Qualité (M ou Mme) :
NOM : Prénom :
Date de naissance :
Corps : Grade : Echelon :

Centre de Recherche :
Département de Recherche :
Unité / Labo (développer les sigles, SVP) :

Téléphone : E-mail :